

VILLE D'ETTELBRUCK
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 6 juillet 2017

Date de l'annonce publique de la séance : 29 juin 2017

Date de la convocation des conseillers: 29 juin 2017

Présents: MMes/MM. Schaaf, bourgmestre
Halsdorf, échevin
Feith-Juncker, Thull, Nicolay P., Schmit, Mohr, Feypel, Reeff,
conseillers
Nicolay A., secrétaire communal

Absent, excusé : MM. Steichen, échevin,
Gutenkauf, Jacoby, Steffen, conseillers

Point de l'ordre du jour: 4.1

Objet: Adaptation du règlement communal sur l'octroi des subsides aux associations

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 26 avril 2017 portant introduction d'un règlement communal sur l'octroi des subsides aux associations;

Considérant qu'il a été oublié lors de la séance du 26 avril 2017 de mentionner les différentes catégories du subside de base proposées par la Commission du règlement, à savoir :

Catégorie 1 :

Associations sans siège (statuts déposés) à Ettelbruck mais avec offre de services : **200.- €**

Catégorie 2 :

Associations avec siège (statuts déposés) à Ettelbruck et avec offre de services :

subside de base 200.- € + 200.- € = **400.- €**

Catégorie 3 :

Associations avec siège (statuts déposés) à Ettelbruck et pouvant se prévaloir d'activités régulières et d'offres de services :

subside de base 200.- € + 400.- € = **600.- €**

Vu la proposition de la Commission du règlement d'ajouter au chapitre 2 A) 3) Subside « Jeunesse » du règlement une disposition permettant de subventionner les associations assurant un encadrement régulier des jeunes membres par des entraîneurs/moniteurs bénévoles ;

Vu la proposition de la Commission du règlement d'ajouter au chapitre 3 du règlement la condition suivante :

- agir, de par ses fonctions et services, dans l'intérêt de la collectivité citoyenne ;

Entendu les explications de Monsieur Claude HALSDORF, échevin et membre de la Commission du règlement ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu que selon les dispositions de la circulaire ministérielle n° 2867 du 7 juillet 2010 « *les décisions relatives aux attributions de subsides aux différentes associations locales* » ne sont plus sujettes à approbation par le Ministre de l'Intérieur ;

décide à l'unanimité d'adopter le règlement modifié et d'arrêter le texte coordonné suivant :

VILLE D'ETTELBRUCK
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 6 juillet 2017

Date de l'annonce publique de la séance : 29 juin 2017

Date de la convocation des conseillers: 29 juin 2017

Présents: MMes/MM. Schaaf, bourgmestre
Halsdorf, échevin
Feith-Juncker, Thull, Nicolay P., Schmit, Mohr, Feypel, Reeff,
conseillers
Nicolay A., secrétaire communal

Absent, excusé : MM. Steichen, échevin,
Gutenkauf, Jacoby, Steffen, conseillers

Point de l'ordre du jour: 4.1

Objet: Adaptation du règlement communal sur l'octroi des subsides aux associations

Chapitre 1 : Définitions

Pour l'application du présent règlement il faut entendre par :

« **Association** » :

Toute association ayant son siège social sur le territoire de la Commune d'Ettelbruck et dont les statuts sont déposés auprès de l'administration communale d'Ettelbruck ainsi que les associations sans siège à Ettelbruck mais avec offre de services.

« **Subside ordinaire** » :

Le subside ordinaire peut se composer d'un subside de base, d'un subside variable, d'un subside « Jeunesse » et d'un subside lié à une convention.

« **Subside extraordinaire** » :

A l'occasion d'événements spéciaux, tels que des anniversaires, ... etc., un subside extraordinaire peut être alloué.

Chapitre 2 : Détails relatifs à l'octroi de subsides

A. Subsides ordinaires

1) Subside de base (applicable à toutes les associations)

Le montant du subside de base est échelonné comme suit :

Catégorie 1 :

Associations sans siège (statuts déposés) à Ettelbruck mais avec offre de services : **200.- €**

Catégorie 2 :

Associations avec siège (statuts déposés) à Ettelbruck et avec offre de services :

subside de base 200.- € + 200.- € = **400.- €**

Catégorie 3 :

Associations avec siège (statuts déposés) à Ettelbruck et pouvant se prévaloir d'activités régulières et d'offres de services :

subside de base 200.- € + 400.- € = **600.- €**

2) Subside variable

Le montant du subside variable est fonction des critères ci-après :

a) Associations sportives qui ont engagé un entraîneur :

Pour les associations sportives ayant engagé un ou plusieurs entraîneurs rémunéré(s) (à prouver par pièces justificatives : contrat d'engagement, paiement d'indemnités, ...), le subside de base est augmenté d'un montant correspondant à 50 % des frais du/des entraîneurs avec un plafond de 5.000 €.

VILLE D'ETTELBRUCK
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 6 juillet 2017

Date de l'annonce publique de la séance : 29 juin 2017

Date de la convocation des conseillers: 29 juin 2017

Présents: MMes/MM. Schaaf, bourgmestre
Halsdorf, échevin
Feith-Juncker, Thull, Nicolay P., Schmit, Mohr, Feypel, Reeff,
conseillers
Nicolay A., secrétaire communal

Absent, excusé : MM. Steichen, échevin,
Gutenkauf, Jacoby, Steffen, conseillers

Point de l'ordre du jour: 4.1

Objet: Adaptation du règlement communal sur l'octroi des subsides aux associations

b) Associations culturelles (excepté celles qui sont conventionnées avec la Ville d'Ettelbruck)

Pour les associations culturelles ayant engagé un chef d'orchestre rémunéré (à prouver par des pièces justificatives : contrat d'engagement, paiement indemnités, ...) le subside de base est augmenté d'un montant correspondant à 50 % des frais engendrés par l'engagement d'un chef d'orchestre avec un plafond de 5.000 €.

3) Subside « Jeunesse »

Le subside « Jeunesse » est fixé à 500 € pour ≤ 25 jeunes, à 1.000 € pour ≤ 100 jeunes et à 1.500 € pour ≥ 101 jeunes.

Les adolescents de ≤ 21 ans font partie de la catégorie « Jeunes ».

Pour les associations sportives les jeunes doivent être licenciés.

Un rapport d'activité jeunesse, accepté par le collège échevinal, valide l'allocation de ce subside ou bien la moitié de ce dernier.

Les associations assurant un encadrement régulier des jeunes membres par des entraîneurs /moniteurs bénévoles sont subventionnées avec un montant forfaitaire de 1.000 €. Ce subside n'est pas cumulable avec le subside prévu sous les points 2a et 2b.

4) Conventions

Le conseil communal se réserve le droit de conclure des conventions avec des associations.

B. Subsides « Anniversaire »

Le principe de l'allocation de subsides d'anniversaires aux associations locales a été arrêté par délibération du conseil communal du 23 septembre 2010 comme suit :

100 € / an pendant les 50 premières années,

50 € / an pendant les années suivantes avec un plafond de 7.500 €, soit :

25ième anniversaire :	2.500 €
50ième anniversaire :	5.000 €
75ième anniversaire :	6.250 €
100ième anniversaire :	7.500 €
125ième anniversaire et suivants:	7.500 €

-un acompte de 25 € / an sera payé à l'association jubilaire sur présentation d'une demande écrite,

-le solde auquel l'association concernée a droit sera payé par la commune sur base de factures qui sont en relation directe avec des manifestations et publications extraordinaires réalisées dans le contexte des festivités d'anniversaire,

VILLE D'ETTELBRUCK
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 6 juillet 2017

Date de l'annonce publique de la séance : 29 juin 2017

Date de la convocation des conseillers: 29 juin 2017

Présents: MMes/MM. Schaaf, bourgmestre
Halsdorf, échevin
Feith-Juncker, Thull, Nicolay P., Schmit, Mohr, Feypel, Reeff,
conseillers
Nicolay A., secrétaire communal

Absent, excusé : MM. Steichen, échevin,
Gutenkauf, Jacoby, Steffen, conseillers

Point de l'ordre du jour: 4.1

Objet: Adaptation du règlement communal sur l'octroi des subsides aux associations

-au cas où le montant total des factures présentées est inférieur au solde resté en souffrance, le découvert n'est pas dû,
-la liquidation de l'acompte et la liquidation du solde sont soumises à l'approbation du conseil communal.

C. Subsides extraordinaires

Un subside extraordinaire peut être alloué lorsque des événements, des situations ou des projets exceptionnels peuvent générer des besoins financiers extraordinaires.

La demande y relative doit être introduite par lettre à adresser au Conseil communal avant le 1er décembre de l'année précédant celle où l'événement aura lieu.

La demande doit obligatoirement comporter un descriptif succinct de l'événement, de la situation ou du projet susceptibles d'avoir un caractère extraordinaire et un décompte exact avec les pièces/factures à l'appui sont à fournir.

Chapitre 3 : Conditions d'allocation de subsides

Pour être éligible à l'allocation d'un subside ordinaire l'association doit obligatoirement :

- fonctionner selon les principes des associations sans but lucratif,
- agir, de par ses fonctions et services, dans l'intérêt de la collectivité citoyenne
- tenir une assemblée générale annuelle dont la commune est à informer avec présentation des comptes financiers et un rapport d'activité.

L'objet et le but de l'association doivent avoir un caractère culturel, sportif, social ou d'intérêt commun.

La participation des associations bénéficiaires des subsides et d'autres aides financières communales aux manifestations publiques organisées par la Ville d'Ettelbruck est souhaitée.

Chapitre 4 : Demande de subside

La demande de subside doit obligatoirement se faire moyennant le formulaire mis à disposition par la commune. Les requêtes afférentes doivent être complétées par un rapport d'activité, un décompte de caisse récent.

Ne peuvent être prises en compte les demandes introduites après le 1er octobre de chaque année.
Le collège des bourgmestre et échevins se réserve le droit de demander des pièces à l'appui pour contrôler les différentes indications.

VILLE D'ETTELBRUCK

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 6 juillet 2017

Date de l'annonce publique de la séance : 29 juin 2017

Date de la convocation des conseillers: 29 juin 2017

**Présents: MMes/MM. Schaaf, bourgmestre
 Halsdorf, échevin
 Feith-Juncker, Thull, Nicolay P., Schmit, Mohr, Feypel, Reeff,
 conseillers
 Nicolay A., secrétaire communal**

**Absent, excusé : MM. Steichen, échevin,
 Gutenkauf, Jacoby, Steffen, conseillers**

Point de l'ordre du jour: 4.1

Objet: Adaptation du règlement communal sur l'octroi des subsides aux associations

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} mai 2017.

Ainsi fait, lieu et date qu'en tête.

Suivent les signatures: